

REGLEMENT COMPLET JEU « Opération Boursin® Cuisine Tous Au Restaurant ! » Du 13 Mai au 30 Septembre 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu par tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé « Opération Boursin® Cuisine Tous Au Restaurant ! » du 13 Mai au 30 Septembre 2019 inclus accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne professionnelle de la restauration commerciale, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, des distributeurs et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé :

- sur le site de Tous Au Restaurant ! <https://www.tousaurestaurant.com/espace-referencement/> dans l'onglet Bel Foodservice;
- et sur le site sur le site Internet <https://www.belfoodservice.fr/tous-au-restaurant>

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il faut :

- Compléter le formulaire en ligne ;
- Cliquer sur « OK », les participants sont alors automatiquement inscrits à un tirage au sort ;
- Un message indiquera aux établissements participants ayant rempli le formulaire qu'ils seront contactés par mail à compter du 04/10/2019 s'ils ont remporté un an de Boursin® Cuisine ;
- Un tirage au sort sera réalisé pour désigner le gagnant
- Le gagnant se verra envoyer un mail annonçant son gain ;
- Le participant tiré au sort devra accuser réception du mail annonçant son gain au plus tard le 11/10/2019 et confirmer la date et l'adresse de livraison de sa dotation

Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et/ou adresses postale et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté d'une unique dotation : un an de Boursin® Cuisine, soit l'équivalent de 100kg de Boursin® Cuisine.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi de la dotation est gratuit.

Le gagnant recevra une confirmation de sa dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Le gagnant devra répondre par courrier électronique en retour au plus tard le 11/10/2019 en précisant la date et l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir sa dotation ; à défaut, la dotation redeviendra la propriété de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne sera admise passé le délai mentionné ci-dessus.

Le gagnant recevra sa dotation dans un délai de 6 mois à compter de sa réponse, par voie postale à l'adresse qu'il y aura indiquée.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site www.belfoodservice.fr, Rubrique « Nous contacter » via le formulaire.
- par courrier postal à l'adresse: « Bel Foodservice, Service Marketing, 2 Allée de Longchamp, 92150 Suresnes ».

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet www.belfoodservice.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 8 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 9 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Bel Foodservice, Service Marketing, 2 Allée de Longchamp, 92150 Suresnes » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : labrigade@belfoodservice.fr et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 30 décembre 2019.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, pour les contacter dans le cadre du Jeu, pour se conformer au règlement de Jeu et notamment le respect du nombre de participation par personne, et pour recevoir son lot en cas de gain. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Avec votre accord vos nom, prénom, adresse postale, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://www.belfoodservice.fr/mentions-protection.php>

Article 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de ce règlement les parties devront tenter de trouver une solution amiable. En cas d'échec, les tribunaux de Paris seront compétents.